

# ASA des Arrosants du Canal de Saint Pons

Fondée le 26 floréal de l'an 13, association syndicale autorisée depuis le 18 septembre 1883  
Maison des associations 1 avenue de la 1<sup>ère</sup> DFL 13420 GEMENOS - 04 42 32 80 96



## PROCES-VERBAL de L'ASSEMBLEE DES PROPRIETAIRES DE L'ASA DES ARROSANTS DU CANAL DE ST PONS Délibérations du mercredi 11 Mai 2022

Nous, Jean Luc BARET, Président de l'ASA DES ARROSANTS DU CANAL DE ST PONS en exercice, ouvrons l'Assemblée des Propriétaires, ce jour, le mercredi 11 mai 2022 à 18 heures.

L'assemblée des propriétaires prévue en première convocation le mercredi 27 avril 2022, n'a pu avoir lieu car le quorum nécessaire n'a pas été atteint.

Le quorum requis pour que l'assemblée puisse délibérer en première convocation était de **288** voix.

Première convocation 27 avril 2022	
Nombre d'adhérents	567
Adhérents présents	26
Adhérents représentés	9
Nombre de voix total	574
Quorum	288
Nombre de voix représentées	35

La deuxième convocation renvoyait l'assemblée des propriétaires à la date du présent procès-verbal.

Conformément à l'article 19 du décret 504-2006, il n'y a pas besoin de quorum pour délibérer en deuxième convocation. Cette assemblée générale des propriétaires se tient en la salle municipale Jean Jaurès de Gémenos.

Ont été mandés et sont présents, les syndics suivants :

- M. BARET Jean-Luc (Président) – M. DESSAUX Claude (Vice-président), Mme. CHARLAIX FUSINA Françoise (Syndic titulaire), M. SAMOUILLAN Michel (syndic titulaire), M. AJELLO Laurent (syndic titulaire), Mme FIGUEROE Jacqueline (syndic suppléant), M. LATIL Jean (syndic suppléant), Mme RICHEDA Mirielle (syndic suppléant),

Mme ROLLET Sébastienne, Chef du Service Gestion Comptable d'AUBAGNE, trésorière Comptable de l'ASA, s'est excusée et ne pourra être présente.

La Préfecture conviée à l'assemblée conformément à l'article 19 du Décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004, nous informe de son impossibilité de déléguer un personnel à notre assemblée.

M. LONG, Directeur des Forêts et Espaces Verts du CD13, ne pouvant être présent, est représenté par Mme Laetitia BANTWELL, Responsable de l'unité St Beaume au service Gestion technique des domaines départementaux dont le Parc de Saint Pons à GEMENOS.

M. GIBERTI Roland, Maire de GEMENOS, représentant la commune et lui-même adhérent de l'ASA est présent.

**Mme Mireille RICHEDA**, est désignée secrétaire de la présente assemblée.

A l'ouverture des portes, il est procédé aux émargements et à la vérification et décompte des pouvoirs, la feuille d'émargements figure en annexe du présent procès-verbal.

Les **93** personnes présentes (propriétaires et personnes mandatées) donnent un nombre de **94** voix dont **32** mandats, à l'ouverture de la séance :

Seconde convocation 11 mai 2022	
Nombre d'adhérents	567
Adhérents présents	60
Adhérents représentés	33
Nombre de voix total	574
Nombre de voix représentées	94

Les conditions de l'article 19 du décret 2006-504 du 3 mai 2006 étant remplies, l'Assemblée des Propriétaires peut délibérer valablement.

## ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE DES PROPRIETAIRES

1. ■ **Rapport Moral Diagnostic Rapport d'activité 2021**
2. ■ **Rapport financier 2021.**
3. ■ **Points divers d'information : droit d'eau, arrêté sécheresse, état de la ressource.**
4. ■ **Réponses aux questions transmises par les adhérents.**

Le Président propose à l'Assemblée que les votes se fassent à main levée sauf si un tiers de l'assemblée le demande : Personne ne s'opposant au vote à main levée. La séance débute à 18H.  
Un vote sera réalisé à l'issue des chapitres n°1 et 2 à l'ordre du jour.

## COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DE L'ORDRE DU JOUR

### I) ■ Rapport moral diagnostic. ■ Rapport d' activités 2022.

#### **A) Rapport moral et diagnostic :**

**Le Président expose à l'Assemblée le rapport moral et diagnostic de l'état de l'ASA.**

Cette assemblée de propriétaires se tient en dehors de la période prévue par les statuts de l'ASA , ( Article 7 L'Assemblée des propriétaires se réunit en session ordinaire tous les ans, dans la première quinzaine d'Avril), pour cause d'indisponibilité de la salle de réunion avec les élections présidentielles. La préfecture a été informée de cette situation.

Le syndicat actuel , élu lors de l'assemblée de propriétaires le jeudi 16 sept 2022 et entré en fonction le 19 octobre 2021, a consacré cette période entre les deux assemblées à la reprise des activités administratives comptables et à l'établissement d'un diagnostic complet puis au redémarrage des activités de distribution d'eau.

2021 a été la quatrième année consécutive avec une distribution d'eau interrompue sur arrêté préfectoral de crise sécheresse. L'interruption 2021 a été assez mal vécue par les arrosants du canal de ST Pons car la décision a été prise sur la base de critères de débit sur le secteur hydrographique de l'Huveaune aval alors que le débit du Fauge permettait d'assurer une distribution d'eau pour quelques semaines supplémentaires.

Le diagnostic d'inventaire a porté principalement :

- l'organisation administrative
- le bilan financier
- la gestion technique et l'état du réseau
- les ressources humaines

En introduction le président présente l'ASA en quelques chiffres afin de porter à la connaissance des adhérents son périmètre d'intervention :

#### **\*Le réseau**

- 2,5 km de béal et 25 km de canaux secondaires en augmentation
- 50 martellières d'ossature en regard béton sous trottoir ou sous voirie
- 660 martellières de livraison

#### **\* l'alimentation de la cascade de Flore toute l'année ( hors période de crise sécheresse)**

#### **\* la Main d'œuvre : 2 agents Équivalents Temps Plein**

- 1 agent technico administratif 88 heures/mois
  - En arrêt de travail depuis mars 2022
- 2,5 aygadiers à temps plein sur 7 mois
- une astreinte d'intervention pour la maîtrise du risque inondation

## **l'organisation administrative**

La gestion administrative comptable financière est assurée à l'aide de logiciels dédiés

- GFI inétum pour la comptabilité
- ASApérimètre pour la gestion du rôle et l'établissement des cotisations

Le premier logiciel GFI inetum de conception ancienne n'est pas très performant mais d'un coût de maintenance annuel élevé 2500 €.

le logiciel ASApérimètre permet le traitement des principales tâches de mise à jour du rôle et l'établissement des mandats de cotisations, mais les fonctions de communication vers les adhérents par internet et la messagerie électronique ne sont pas opérationnelles.

## **Bilan financier**

La bilan financier est traité au point suivant de l'ordre du jour par la commission finance.

## **Bilan de la gestion technique**

Le canal principal le béal dont 150 m ont été remis en section ouverte en 2021, ce qui a apporté une amélioration notable, pose encore de gros problèmes sur plusieurs tronçons

- Foulon Paradou qui sera réhabilité par le département des Bouches du Rhône en 2023
- les Salons du Marquis
- l'Usine des Palettes au niveau du logement de fonction
- Le théâtre de Verdure ou le canal souterrain a très peu de pente et donc siège de fréquents bouchons

Les martellières du canal principal qui assurent les fonctions de respect des débits réglementaires devront être soit renouvelées soit remplacées.

Les canaux secondaires du réseau de distribution sont dans un état déplorable mal ou pas entretenus depuis plusieurs années avec des pieds droits très endommagés, des cunettes non étanches. Les servitudes afférentes à ces canaux sont envahies par la végétation et un très important nettoyage doit être réalisé.

Les martellières principales d'aiguillage sur l'ossature sont en très mauvais état, très difficilement manœuvrables voir bloquées et presque toutes fuyardes ce qui est très pénalisant pour la distribution en période de faible débit.

Il faut également signaler de très nombreux cas de non respect des servitudes avec :

- des murs ou des barrières non franchissables
- des constructions établies sur le canal et la zone de 1 mètre

Cet état de fait a pour origine le non respect des dispositions réglementaires par les notaires et les propriétaires vendeurs mais aussi par un certain irrespect des nouveaux propriétaires.

## **Les ressources humaines**

Pour assurer la continuité administrative et technique l'ASA dispose depuis plusieurs années d'un agent technique administratif en CDI à temps partiel,

Son contrat de travail est établi pour 88 heures mensuelles réparties comme suit

- 40 heures pour les tâches administratives
- 48 heures pour les activités techniques

Cet agent est en arrêt de travail depuis début mars 2022. Cette absence est très pénalisante durant la période de prise de fonction du nouveau syndicat qui découvre le fonctionnement administratif et comptable de l'ASA.

Cet agent doit permettre d'assurer la continuité administrative et technique de l'ASA

- la réception l'analyse et le tri et orientation du courrier vers les commissions concernées
- la préparation des réunions du syndicat puis établissement des compte rendus
- en relation avec le président
  - la préparation des délibérations
  - la tenue des feuilles de présence et signatures
  - la rédaction définitive des délibérations et courriers
  - l'expédition des exemplaires vers la préfecture et/ou trésorerie
  - l'archivage au registre des délibérations
- assurer la veille technique du réseau de canaux en
  - organisant la permanence technique par la surveillance, le dégrillage et le nettoyage
  - établissant les propositions de travaux urgents
  - proposant les actions du programme travaux de l'année n+1
- en relation avec le syndic désigné préparer et organiser le tour d'eau

Lors de son entrée en fonction , le nouveau bureau a constaté une organisation technique quasi inexistante, seul le descriptif des travaux de remplacement des 150 m de béal réalisé en 2021 est présent.

La documentation technique du tour d'eau date de 2014 sans cartographie ni la charge de travail estimée. Cela a conduit le nouveau syndicat à élaborer le tour d'eau 2022 et déterminer la charge de travail de manière totalement empirique.

**Cette carence a eu pour conséquence que tout le travail administratif comptable et technique sur la période Oct 2021 à mai 2022 a été assuré par les syndics ce qui représente environ 4000 heures de travail soit 90 heures/mois /syndics titulaires et suppléants.**

**Cet emploi très important pour le fonctionnement de l'ASA et l'allègement de la charge de travail des syndics doit être une priorité pour 2022 et la préparation budgétaire et technique de 2023.**

Le recrutement des aygadiers est également très sensible, il s'agit de personnel en CDD sur 4 ou 7 mois qu'il est très difficile de fiabiliser compte tenu de la durée du contrat et du niveau de rémunération or l'emploi requiert une très bonne connaissance du réseau de canaux et de son fonctionnement pour la desserte et les mises en sécurité, mais également de bonnes qualités relationnelles avec les adhérents . Pour chaque aygadier, le temps d'appropriation du tour d'eau nécessite au moins un mois avec l'accompagnement d'un syndic sur les 2 premières semaines.

## **B) Rapport d'activités 2021**

Compte tenu de la date d'entrée en fonction du nouveau syndicat et l'absence de données antérieures complètes le rapport d'activités 2021 est le suivant :

### **sous la responsabilité de l'ancien syndicat**

- réhabilitation de 150 mètres de béal
  - un passage en section ouverte en U 500\*600 avec accroissement du débit de transit
  - avec entretien ultérieur facilité
  - une nette amélioration de l'écoulement des eaux
- Arrêt de la distribution le 7 juillet suite à arrêté préfectoral de passage en crise sécheresse

### **Sous la responsabilité du nouveau syndicat**

- la remise en eau de la cascade de Flore pour Noël 2021
  - × un gros nettoyage du tronçon d'alimentation après 6 mois de chômage
  - × la reprise d'étanchéité de la dernière arche de l'Aqueduc de Flore
  - × la réhabilitation de l'exutoire de l'impasse des Frênes
- Contribution à la fin de l'étude ECOGEA
  - × l'appropriation du rapport d'étude
  - × la rédaction d'un document présentant la position de l'ASA
- Contribution à la révision de l'arrêté cadre sécheresse 2022 du département 13

**Le Président propose d'approuver le rapport moral diagnostic et rapport d'activités 2021.**

**Le vote donne les résultats suivants :**

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>
<b>94</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**Les rapports moral diagnostic et rapport d'activité 2021 sont approuvés à l'unanimité.**

## II ) RAPPORT FINANCIER 2021 :

L'exercice comptable 2021 a été exécuté presque exclusivement (9 /12 mois) par le précédent syndicat sauf les dépenses de gestion courantes et le salaire de l'agent en CDI sur les trois derniers mois de 2021.

La maquette complète M14 du CA éditée avec le logiciel GFI Inetum est fournie en pièce jointe.

Le tableau ci dessous fournit une synthèse de l'exécution du budget 2021

SANS REPORTS N-1		AVEC REPORTS N-1	
TOTAL RECETTES F+I	TOTAL DEPENSES F+I	TOTAL RECETTES F+I	TOTAL DEPENSES F+I
81689,18	83034,48	147160,87	83034,48
219	26370,45	16321,62	26370,45
<b>81908,18</b>	<b>109404,93</b>	<b>163482,49</b>	<b>109404,93</b>
RESULTAT INVESTISSEMENT	RESULTAT FONCTIONNEMENT	RESULTAT INVESTISSEMENT	RESULTAT FONCTIONNEMENT
219	81689,18	16321,62	147160,87
26370,45	83034,48	26370,45	83034,48
<b>-26151,45</b>	<b>-1345,3</b>	<b>-10048,83</b>	<b>64126,39</b>
Résultat exercice 2021 (SANS reports N-1)		Résultat clôture 2021 (AVEC reports N-1)	
<b>-27496,75</b>		<b>54077,56</b>	

La section fonctionnement est clôturée avec un déficit de **-1345,30 €**  
 La section investissement est clôturée avec un déficit de **-26151,45 €**  
 Le résultat de l'exercice 2021 sans report est de **-27496,75 €**

**Le bilan financier global de l'ASA à fin 2021 est de +54077,56 €**

BUDGET RÉALISÉ	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
RF : Redevances	57 077,47	58 566,92	58 566,92	58 160,59	57 657,70	0,00	123 614,32	65 036,12	65 019,88
RF : Subventions – Participations	22 800,00	22 800,00	22 800,00	22 800,00	22 800,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
RF : Produits exceptionnels	1 001,01	3 125,28	5 091,37	1 756,74	112,66	3 761,82	9 823,31	39,17	1 667,54
RF : Produits divers de gestion courante									1,76
RI : Subventions d'investissement	0,00	5 924,00	3 554,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RI : Provisions litiges et contentieux	10 354,26	0,00	0,00	10 354,26	0,00	0,00	0,00	0,00	
RI : Excédent Fonct capitalisé (pris sur résultat antérieur)	7 000,00	0,00	0,00	0,00	2 876,40	0,00	0,00	0,00	
RI : Amortissements	0,00	0,00	4 384,02	4 384,01	0,00	0,00	8 671,74	0,00	219,00
<b>TOTAL Recettes (Investissement et Fonctionnement)</b>	<b>98 232,74</b>	<b>90 416,20</b>	<b>94 396,71</b>	<b>97 455,60</b>	<b>83 446,76</b>	<b>18 761,82</b>	<b>157 109,37</b>	<b>80 075,29</b>	<b>81 908,18</b>
DI : Frais d'études	5 926,00	5 922,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 408,40	1 229,65
DI : Matériel de bureau, informatique, logiciels	215,08	3 813,75	69,90	506,80	403,31	2 310,73	0,00	219,00	868,00
DI : Installations, matériel et outillage techniques (réseaux eau)					1 148,60	0,00	0,00	0,00	24 035,00
DI : concessions et droits similaires									237,80
DF : Travaux sur le canal – Maintenance	10 235,11	6 223,26	4 829,47	9 754,04	9 901,65	16 479,36	9 128,15	9 749,39	15 359,54
DF : Charges administratives et de gestion	7 269,06	3 933,31	4 876,13	3 375,38	3 665,86	3 711,83	3 617,43	8,00	8 487,38
DF : Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	189,93	0,00	0,00	
DF : Salaires – cotisations sociales	<b>67 436,35</b>	<b>47 469,03</b>	<b>43 503,43</b>	<b>52 103,28</b>	<b>51 403,89</b>	<b>68 058,90</b>	<b>60 592,54</b>	<b>60 366,68</b>	<b>56 140,89</b>
DF : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	15 564,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DF : Provisions litiges et contentieux	10 354,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
DF : Dotations aux Amortissements	0,00	0,00	4 384,01	4 384,01	2 876,40	0,00	8 671,74	0,00	219,00
DF : Honoraires avocat + frais de contentieux	12 597,28	0,00	2 000,00	0,00	1 800,00	0,00	0,00	0,00	2 827,67
<b>TOTAL DÉPENSES (Investissement et Fonctionnement)</b>	<b>114 033,14</b>	<b>67 361,35</b>	<b>59 662,94</b>	<b>87 687,95</b>	<b>71 199,71</b>	<b>90 750,75</b>	<b>82 009,86</b>	<b>72 751,47</b>	<b>109 404,93</b>
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>-15 800,40</b>	<b>23 054,85</b>	<b>34 733,77</b>	<b>9 767,65</b>	<b>12 247,05</b>	<b>-71 988,93</b>	<b>75 099,51</b>	<b>7 323,82</b>	<b>-27 496,75</b>
Résultat de clôture antérieur reporté	35 204,96	2 050,30	25 105,15	59 838,92	69 606,57	81 853,62	9 864,69	84 964,20	81 574,31
Part du résultat global antérieur affecté à l'Investissement	-7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Création PROVISIONS	-10 354,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RÉSULTAT de CLÔTURE (Trésorerie)</b>	<b>2 050,30</b>	<b>25 105,15</b>	<b>59 838,92</b>	<b>69 606,57</b>	<b>81 853,62</b>	<b>9 864,69</b>	<b>84 964,20</b>	<b>92 288,02</b>	<b>54 077,56</b>
ETAT DES PROVISIONS	10 354,26	10 354,26	10 354,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>BILAN GLOBAL</b>	<b>12 404,56</b>	<b>35 459,41</b>	<b>70 193,18</b>	<b>69 606,57</b>	<b>81 853,62</b>	<b>9 864,69</b>	<b>84 964,20</b>	<b>92 288,02</b>	<b>54 077,56</b>

**Le Président propose d'approuver le rapport financier 2021.**

**Le vote donne les résultats suivants :**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>94</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**Le rapport financier 2021 est approuvé à l'unanimité des voix**

### III) Points divers d'information : droit d'eau, arrêté sécheresse, état de la ressource.

#### a) droit d'eau , arrêté sécheresse et état de la ressource

En 2021 la préfecture des Bouches du Rhône a engagé les travaux de révision de l'arrêté cadre sécheresse. Le projet prévoyait pour le Fauge

- le rattachement au secteur hydrographique de gestion de l'Huveaune aval
- les seuils de niveau de gravité liés au secteur Huveaune aval

L'ASA a fourni une contribution écrite pour préciser sa position concernant le Fauge

\* soit un traitement indépendamment des secteurs hydrographiques de l'Huveaune car le Fauge ne contribue pas au renforcement de l'étiage de l'Huveaune, ses eaux n'atteignant pas la confluence en période de basses eaux.

\* soit un retour au rattachement du secteur hydrographique Huveaune amont jugé moins pénalisant

La position de l'ASA peut être expliquée par le tableau suivant issu du projet d'arrêté

Secteur hydrographique de gestion	Nature des indications	Niveau de gravité		
		Alerte	Alerte renforcée	Crise
Huveaune amont (SG 7a)	- Station hydrométrique de Roquevaire (Roquevaire villages, module de 0,808 m <sup>3</sup> /s [0,613;1,07]*) - Réseau ONDE	Dès que débit sous 140L/s	Dès que débit sous 110L/s	Dès que débit sous 80L/s
Huveaune aval (SG 7b)	- Station hydrométrique d'Aubagne (Le Charrel, module de 1,03m <sup>3</sup> /s [0,742;1,44]*)	Dès que débit sous 210 L/s	Dès que débit sous 170L/s	Dès que débit sous 120L/s

Comme on peut le voir sur le tableau ci dessus les seuils des niveaux de gravité de l'Huveaune aval sont plus élevés que ceux de l'Huveaune amont alors qu'à l'étiage il n'y a pas d'apport d'eau entre les 2 stations hydrométriques de référence. Par le passé le Fauge était rattaché à l'Huveaune amont. Cette position est confrontée par l'expérience des dernières années où l'ASA a subi l'arrêt de ses prélèvements alors que le débit du Fauge aurait permis une distribution d'eau certes avec des dispositions adaptées.

**L'arrêté définitif maintient le rattachement du Fauge à Huveaune aval mais introduit un paragraphe autorisant un possible traitement indépendant du Fauge mais sans en préciser les modalités de mise en œuvre.**

En 2021 une étude sur le débit minimum biologique ( DmB ) a été conduite sur le Fauge sous la maîtrise d'œuvre de la fédération de pêche.

**Le rapport final de cette étude qui n'est qu'une étape dans le processus de détermination de ce débit, préconise un débit DmB à 45 l/s soit 34 % du module certes avec modulations mais avec des restrictions fortes en hiver et au printemps.**

**L'étude affiche une probabilité d'interruption d'une année sur 3.**

**Ce dossier est une véritable menace pour l'existence l'ASA, pris en tenaille entre le changement climatique indéniable et le renforcement des contraintes réglementaires à l'excès car la circulaire du 5 juillet 2011 fixe le DmB plancher au 1/10 du module, ses prélèvements seront très restreints voire impossibles.**

#### b) état de la ressource

A la date du 11 mai 2022, le débit de la source de St Pons est de 60 l/s augmenté de 10l/s venant du Gour de l'Oule. Compte tenu de ce faible niveau de débit disponible , la distribution devrait passer assez prochainement en « tour « doublé ». Les arrosants seront informés par messagerie pour ceux qui ont fourni leurs adresses mail et directement au porte à porte par les aygadières.

### **c) Redressement de la MSA**

L'ASA a reçu une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant l'engagement d'une procédure de redressement des charges sociales pour cause de non fourniture de la déclaration trimestrielle des salaires sur la période 2019, 2020 et 2021.

A cours de cette période l'ASA a mandaté les charges sociales pour un montant de **41313 €**.

Le montant des cotisations redressées s'élève à **416133,49 €** soit un écart de **320,49 €**

Mais la MSA applique des pénalités pour non établissement des déclarations trimestrielles des salaires d'un montant de **4163,49 €**.

Le syndicat précédent invoque une surcharge de travail pour la personne traitant l'administratif et la comptabilité accentuée par les contraintes COVID.

Le syndicat actuel a fait une demande auprès de MSA pour prolonger le délai de traitement afin d'instruire plus complètement ce dossier.

Les discussions avec la MSA n'interviendront qu'au lancement de la procédure de recouvrement.

### **IV) Réponses aux questions transmises par les adhérents.**

#### **- Q1 certains adhérents qui ne peuvent pas avoir l'eau demande ne pas payer la cotisations .**

L'ordonnance n°2004-632 du 1 juillet 2004 prévoit:

à l'article 3 « Les droits et obligations qui dérivent de la constitution d'une association syndicale de propriétaires sont attachés aux immeubles compris dans le périmètre de l'association et les suivent, en quelque main qu'ils passent, jusqu'à la dissolution de l'association ou la réduction de son périmètre. »

Dès lors qu'une parcelle appartient au périmètre syndical son propriétaire est redevable d'une redevance annuelle.

article 31 « Les redevances syndicales sont établies annuellement et réparties entre les membres en fonction des bases de répartition des dépenses déterminées par le syndicat. Ces bases tiennent compte de l'intérêt de chaque propriété à l'exécution des missions de l'association ».

Il convient toutefois d'examiner la cause de la non distribution de l'eau

- si elle a pour origine la volonté affirmée de son propriétaire et/ou des ouvrages intérieurs non conformes, la redevance est due
- si elle a pour origine un désordre sur le réseau de l'ASA celle ci doit tout mettre en œuvre pour rétablir les ouvrages nécessaires à l'accomplissement des opérations correspondant à son objet.

Les dispositions actuelles de la base de répartition des dépenses prévoient l'exonération des parcelles inférieures à 300m<sup>2</sup>.

**Une réflexion doit être conduite pour examiner la situation des parcelles où la desserte est durablement impossible .**

#### **-Q2 canal non entretenu dans certains secteurs**

S'il s'agit d'un tronçon commun, l'entretien est à la charge de l'ASA

- **Q3 -prises illicites sur tronçon** : Des prélèvements illicites ont été constatés. Les éventuels dégâts occasionnés sont sous la responsabilité des contrevenants. Il se pose tout de même le problème d'assurance s'il y avait un sinistre. L'ASA envisage d'engager une procédure.

#### **-Q4 -Tour doublé :**

Lorsqu'il n'y pas assez d'eau à la source et dans la Fauge, des dispositions réglementaires limitent fortement notre prélèvement. L'ASA ne peut alors desservir qu'une seule rive à la fois. On dessert donc les arrosants de 2 jours en un seul, en divisant les temps de distribution par 2.

Actuellement nous sommes déjà en alerte renforcée sécheresse avec un prélèvement limité à 40 l/s.

L'ordre du jour de la séance est épuisé à dix neuf heures quarante cinq ce treize avril deux mille onze.  
Le Président déclare la séance levée.

---

À GEMENOS le mercredi 11 mai 2022

Le Président : Jean Luc BARET

Transmis en Préfecture le :

**A M. le Préfet des Bouches du Rhône.**

**Vu et rendu exécutoire par affichage au siège de l'Association le : .....,**

**par Le Président :Jean Luc BARET**